

**CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE**  
**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE**

*Séance du 20 novembre 2018*

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le mardi vingt novembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (25) :** Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Séverine GRES, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER

**Pouvoirs (9):** Vincent CANTALA à Christian BIER, Jean-Paul DELAGNES à Claude LACAZE, Montserrat ETOURNEAUD à Jean-Claude DELAGNES, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Anne-Marie MASCLES à Michel CABROL, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Hervé ROUALDES à Davy LAGRANGE, Philippe VARSİ à Bernard FERRIERES

**Absents excusés (2) :** Eliane BERTRAND, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA.

**Absents (9) :** Frédéric BOUISSOU, Yannick CASSAGNES, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger CASSAGNES, Guylain GARCENOT, René JALBERT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

**Secrétaire de séance :** Annie LAMPLE

**Date de convocation et d'affichage :** 13 novembre 2018.

**Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents 25 : - Pouvoirs : 9**

**Exprimés : Pour = 34 – Contre = 0 - Abstentions = 0**

**(sauf délib n° 6 : Pour = 28 – Contre = 0 - Abstentions = 6)**

*En préambule à la séance, Mme Marie-Pierre POUGENQ, Trésorière de la commune, présente le document de valorisation financière et fiscale 2017, ainsi qu'une comparaison entre les exercices 2016 et 2017. Chaque membre du conseil municipal présent a été destinataire du document projeté et commenté.*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :

- *Proposition de vente d'une benne de tracteur.*

La suppression de trois délibérations inscrites à l'ordre du jour pour lesquelles les dossiers ne sont suffisamment aboutis et qui sont donc reportées à une séance ultérieure.

- *Approbatıon du marché de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France. Résultat de la consultation.*
- *Marché de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France. Plan de financement et demandes de subventions.*
- *Désignation des représentants pour la mise en place du PLUi.*

Il précise enfin que la délibération N° 7 « Projet de ventes d'immeubles communaux » fera l'objet de 3 délibérations (7 – 7bis et 7ter) puisque le projet concerne 3 immeubles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 564 658,00 €.

**Délibération N° 20112018-1 (reportée)**

**OBJET : Approbation du marché de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France. Résultat de la consultation.**

**Délibération N° 20112018-2 (reportée)**

**OBJET : Marché de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France. Plan de financement et demandes de subventions.**

**Délibération N° 20112018-3**

**OBJET : Décision Modificative N° 4/2018 – Nouveaux crédits. Budget principal.**

Afin de pouvoir régler diverses factures de charges courantes et assurer le financement des charges de personnel, il convient de procéder à l'inscription de nouveaux crédits, sur le budget principal :

<b>Intitulé du compte</b>	<b>Montant des nouveaux crédits</b>
D 615231 - Entretien et réparation de voiries	28 000.00 €
D 6218 – Autre personnel extérieur	11 800.00 €
D 658821 – Secours d'urgence (voir délibération de ce même jour - n° 8)	2 500.00 €
<b><i>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i></b>	<b>42 300.00 €</b>
R 6419 - Remboursements sur rémunération de personnel	1 300.00 €
R 6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	1 400.00 €
R 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	1 400.00 €
R 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	2 700.00 €
R 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 000.00 €
R 7478 - Autres organismes	10 000.00 €
R 74832 - Attribution du Fds dép de la TP	10 000.00 €
R 7788 - Produits exceptionnels divers	3 500.00 €
<b><i>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i></b>	<b>42 300.00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4/2018 présentée ci-dessus.

**Délibération N° 20112018-4**

**OBJET : Décision Modificative N° 1/2018 – Nouveaux crédits. Budget annexe Station-Service de St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la création de nouveaux crédits, sur le budget annexe de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou, ceci afin de permettre le règlement des factures de carburant et l'encaissement des recettes correspondantes :

Intitulé du compte	Nouveaux crédits
DF – 60221 : Combustibles et carburants	60 000.00 €
RF – 701 : Vente de produits finis	60 000,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

**Délibération N° 20112018-5**

**OBJET : Mission d'assistance pour optimisation des dépenses concernant les taxes foncières communales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été contactée par le Cabinet JURICIA CONSEIL qui propose de faire une recherche d'économies sur les taxes foncières acquittées par la commune, pour ses bâtiments communaux.

Le Cabinet propose de collecter les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'imposition du patrimoine communal, de rechercher les possibilités de dégrèvement ou de réductions d'impôts, dans le respect de la réglementation.

Dans le cadre de sa mission, il prévoit de remettre à la collectivité un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisation et d'accompagner la mise en application des préconisations retenues.

Le Cabinet ne pourra prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

En cas d'économie identifiée, les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 35 % appliqué sur les dégrèvements et économies obtenus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le Cabinet JURICIA CONSEIL de CHAVILLE (92370) pour une mission d'optimisation des dépenses de fiscalité directe locale telle que définie dans sa lettre de mission, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire à signer la lettre de mission.

### Délibération N° 20112018-6

#### **OBJET : Indemnités de gardiennage d'églises.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le montant des indemnités de gardiennage des églises de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal (28 pour et 6 abstentions) :*

1. **FIXE** ainsi le montant des indemnités de gardiennage d'église :

- Eglise de Grand-Vabre (Paroisse St-Vincent du Vallon).....	110,00 €
- Eglise de la Vinzelle (Paroisse St-François des Rives d'Olt)....	81,00 €
- Eglise de Noailhac (Paroisse St-Vincent du Vallon).....	119,55 €
- Eglise (Abbatiale) de Conques (Communauté des Prémontrés)...	441,64 €

2. **DECIDE** que ces tarifs sont valables pour l'exercice 2018 et exercices suivants, ce jusqu'à nouvelle délibération ;

3. **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget (compte 6282) les sommes ci-dessus et de procéder à leur versement avant le 31 décembre de l'année en cours.

### Délibération N° 20112018-7

#### **OBJET : Projet de vente d'un immeuble communal à Conques. Ancienne Gendarmerie de Conques. Désaffectation et déclassement du Domaine Public Communal. AB 525.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de proposer à la vente l'immeuble communal « ancienne Gendarmerie », situé sur la commune historique de Conques, au bourg de Conques, route de Sénergues.

Il précise que cet immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a intérêt à procéder à son aliénation ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, dans un premier temps :

- de constater la désaffectation pratique et juridique de cet immeuble,
- de procéder à son déclassement du Domaine Public communal pour le faire entrer dans le Domaine Privé communal,
- de valider le projet de vente de cet immeuble et de l'autoriser à engager les démarches de cession ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **CONSTATE** la désaffectation pratique et juridique de l'ancienne Gendarmerie de Conques qui a fermée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et qui aujourd'hui est inoccupée ;
- **APPROUVE et PRONONCE** le déclassement de l'immeuble qui passe donc du Domaine Public communal au Domaine Privé Communal ;
- **VALIDE** le projet de cession de l'immeuble situé au bourg de Conques, route de Sénergues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la cession.

### Délibération N° 20112018-7bis

#### **OBJET : Projet de vente d'un immeuble communal à Conques. Rue du Palais. AB 76.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de proposer à la vente un immeuble communal, situé rue du Palais, au bourg de Conques, sur la commune historique de Conques :

Il précise que cet immeuble, qui fait partie du Domaine Privé communal, comprend aujourd'hui 2 logements communaux, qu'il n'est pas affecté à un service public communal et que dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation ;

Les locataires seront informés de ce projet et seront prioritaires pour une éventuelle acquisition.

Il demande au Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le projet de vente de cet immeuble et de l'autoriser à engager les démarches de cession ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **VALIDE** le projet de cession de l'immeuble situé au bourg de Conques, rue du Palais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la cession et à informer les locataires ;

### **Délibération N° 20112018-7ter**

**OBJET : Projet de vente d'un immeuble communal à Montignac de Conques. Bâtiment « ancienne école ». H 73.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de proposer à la vente un immeuble communal, situé à Montignac, sur la commune historique de Conques, désigné « ancienne école de Montignac ».

Ce bâtiment « ancienne école de Montignac » a été désaffecté et déclassé depuis fort longtemps (l'école a fermé il y a plus de 40 ans), ceci afin d'y aménager des logements.

Il précise que cet immeuble fait donc partie du Domaine Privé communal, comprend aujourd'hui un local et 3 logements communaux, qu'il n'est plus affecté à un service public communal et que dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation ;

Les locataires seront informés de ce projet et seront prioritaires pour une éventuelle acquisition.

Il demande au Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le projet de vente de cet immeuble et de l'autoriser à engager les démarches de cession ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **VALIDE** le projet de cession de l'immeuble « ancienne école de Montignac », situé à Montignac, commune historique de Conques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la cession et à informer les locataires.

### **Délibération N° 20112018-8**

**OBJET : Versement aide financière aux sinistrés de Conques-sur-Orbiel.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les graves inondations survenues le 15 octobre 2018 qui ont particulièrement touchées la commune de Conques-sur-Orbiel, dans la Département de l'Aude.

Il propose d'apporter un soutien financier à cette commune sinistrée, à hauteur de 2 500,00 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire désignée ci-dessus,
- **CONFIRME** le versement d'une aide financière à la commune de Conques-sur-Orbiel, dans l'Aude, pour un montant de 2 500,00 euros,
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 658821 « Secours d'urgence » et inscrite par décision modificative au budget 2018 (voir délibération n° 3 de ce même jour),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération N° 2012018-9**

#### **OBJET : Renouveaulement du classement de CONQUES parmi les Plus Beaux Villages de France. Signature de la Charte Qualité.**

Le maire informe le Conseil Municipal que le réexamen du classement du village de Conques parmi les Plus Beaux Villages de France a été inscrit à l'ordre du jour des Commissions Qualités 2018.

Une réexpertise du site a donc eu lieu, répondant au double objectif suivant :

- *« Vérifier la réalité et la pertinence des efforts accomplis au sein du village par la municipalité depuis la précédente expertise, dans la reconnaissance de son patrimoine, l'amélioration de sa qualité urbanistique comme architecturale et sa mise en valeur esthétique,*
- *Mesurer la valorisation du classement antérieur du village pour accroître l'accès au public de son patrimoine, augmenter sa notoriété, améliorer son accueil, diversifier et maîtriser sa fréquentation, mobiliser et mettre en réseau ses acteurs économiques, développer ses activités ou devenir un lieu d'excellence vivant et actif ».*

Lors de sa réunion tenue les 28 et 29 septembre 2018 à Montpeyroux (Puy-de-Dôme), la Commission Qualité a pris la décision de confirmation du Classement de CONQUES parmi « Les Plus Beaux Villages de France », en invitant la municipalité à poursuivre ses efforts :

- *« pour le maintien et le développement d'une population permanente au sein du « village ancien »,*
- *pour l'accueil d'activités, commerces et services de qualité concourant à maintenir et développer la vitalité socio-économique du village de Conques ».*

Le Maire donne ensuite lecture de la Charte de Qualité 2018 (jointe en annexe) qu'il conviendra de signer pour officialiser le renouvellement du classement du village de Conques et l'engagement à poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur du site.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte de Qualité 2018 « les Plus Beaux Villages de France » et tous documents afférents à ce dossier.

### **Délibération N° 20112018-10**

**OBJET : Approbation et signature de la convention de prestation de service confiée à Aveyron Ingénierie pour la mission « Etude de faisabilité pour les travaux d'aménagement au bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou ». Mission n° 2018-0174.**

Le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention de prestation de service confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie.

Cette convention a pour objet la mission suivante : « **Etude de faisabilité pour les travaux d'aménagement au bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou** ».

La commune, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, pourrait confier à l'Agence Aveyron Ingénierie la mission désignée ci-dessus qui comprendrait l'assistance et le conseil technique en vue d'une étude de sécurisation dans le bourg de St-Cyprien et la rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

Le projet de travaux concerne l'aménagement de la route départementale 46 à St-Cyprien-sur-Dourdou - rue des Canals et départ de la route de Lunel (réfection de la voirie, des trottoirs, chemin piétonnier) et la réfection de la place Jean Gardanès, derrière le centre médical (suivant plan joint), ceci dans le cadre d'une opération « cœur de village ».

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente, qui prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la fin de l'exécution de la mission n° 2018-0174 définie à l'article 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération N° 20112018-11**

**OBJET : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Circuit de trail permanent ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU.**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- **DEMANDE** la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- **AUTORISE** le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

### **Délibération N° 20112018-12**

**OBJET : Désignation des représentants pour la mise en place du PLUi (reportée).**

### **Délibération N° 20112018-13**

**OBJET : Présentation du projet Ages&Vie – St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la plaquette « Ages&Vie », qui propose une nouvelle forme d'hébergement, une alternative à l'EHPAD, sous forme de « domicile partagé », pour les personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester au village ou dans leur quartier.

Né dans le Doubs (Est de la France) il y a 10 ans, inspiré des "homes" suisses, le réseau Ages&Vie s'étend aujourd'hui en Bourgogne et Franche-Comté, et demain au niveau national.

Le maire explique que des responsables du réseau « Ages&Vie » se sont récemment déplacés pour présenter leur projet qui pourrait parfaitement s'implanter sur notre territoire. Un terrain situé à St-Cyprien-sur-Dourdou les intéresserait particulièrement pour y construire une structure pouvant accueillir 16 personnes.

Ages&Vie propose d'acquérir le terrain (à un prix fixé entre 10 et 30 € le m<sup>2</sup>), de construire, de financer le projet et de le gérer sans faire appel aux finances de la collectivité, mais avec un droit de regard sur son fonctionnement et avec au minimum 6 emplois créés sur la commune.

Ce projet ne pourra voir le jour qu'à la condition qu'il y ait au minimum 5 structures de ce même type en construction dans le Département ou à proximité, ceci afin de mutualiser les services.

Le maire précise qu'une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal, qui apportera plus de précisions et de détails sur ce concept.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le principe du projet ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer les démarches pour une éventuelle réalisation ;
- **DEMANDE** à être régulièrement informé sur l'avancée et le suivi de ce dossier.

### **Délibération N° 20112018-14**

**OBJET : Vente d'une benne de tracteur.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de Noailhac possède une benne de tracteur qu'elle souhaite vendre.

Aujourd'hui, ce matériel n'a pas d'utilité pour les services techniques de la commune nouvelle. C'est pourquoi le maire propose de le vendre et indique qu'un acquéreur potentiel, en la personne de Monsieur René JALBERT, serait intéressé pour une somme de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de la benne de tracteur, présentée par Monsieur René JALBERT – le Soulié - Conques – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE, au prix de 180 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel et en percevoir le prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**